

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU COMMANDANT CROGNIER ET RUE DU CHATEAU

Le Maire de la Commune de Vignacourt,

Vu le Code de la route (2^{ème} partie) annexé au décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958, notamment ses article R 411-8 et R 415-6,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, et L.2213-1,

Vu le décret n° 86-745 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté du 21 juin 1991 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle de la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le décret du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – signalisation temporaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la rue du Commandant Crognier et de la rue du Château,

A R R E T E

Article 1 – A compter du 25 novembre 2008 :

- la circulation des véhicules fréquentant la rue du Commandant Crognier, partie comprise entre le n°118 de cette même rue et la rue Godard Dubuc se fera dans les deux sens
- le stationnement des véhicules de toutes natures sera interdit côté des numéros pairs des immeubles, portion comprise entre la rue Godard Dubuc et le n° 72 de la rue du Commandant Crognier
- la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interdite rue du Château

Article 2 – Un panneau dit « stop » sera mis en place à l'intersection des rues du Commandant Crognier et Godard Dubuc, pour les conducteurs circulant dans la rue du Commandant Crognier.

Article 3 – Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 4 – Le Maire de la commune de Vignacourt, le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie d'Amiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions

Fait à VIGNACOURT, le 20 novembre 2008

Le Maire,

S. DUCROTOY

